

## CONTRAT POUR LES ABONNÉS COMMERCIAUX EN VIGUEUR LE 30 Août 2009 (« contrat »)

### 1. Introduction

**Ce contrat définit les modalités en vertu desquelles Bell ExpressVu inc., en sa capacité de commandité de Société en commandite Bell ExpressVu, octroiera à ses abonnés commerciaux le droit de recevoir et de diffuser le service de programmation de télévision et audio par satellite de Bell Télé au Canada.**

Cette version du contrat entre en vigueur le 30 Août 2009 et remplace et annule toutes les versions antérieures du contrat pour les abonnés commerciaux de Bell Télé. Veuillez consulter notre site Web, à l'adresse [www.bell.ca/contratsatellite](http://www.bell.ca/contratsatellite), ou composer le 1 877 439-8502 pour vous procurer une copie de ce contrat dans laquelle sont mises en évidence toutes les modifications apportées depuis la toute dernière version. Une version en gros caractères est également disponible sur notre site Web ou sur demande. An English language version of this document is available upon request or at [www.bell.ca/satelliteagreements](http://www.bell.ca/satelliteagreements).

En demandant, en diffusant ou payant toute programmation offerte par Bell Télé, vous signifiez par ce fait votre acceptation des modalités et dispositions du présent contrat, à moins que vous contactiez immédiatement notre centre de service à la clientèle pour annuler votre abonnement à la programmation.

### 2. Définitions

Dans le présent contrat (en plus d'autres termes définis aux présentes), les termes suivants auront le sens indiqué ci-dessous :

« **Abonné commercial** » ou « **abonné** » ou « **vous** » désigne un abonné de la programmation de Bell Télé au Canada ou toute personne qui diffuse la programmation, sans frais pour les téléspectateurs, dans :

(i) un lieu public, ou un endroit ouvert ou facilement accessible au public (« **lieu public** »), notamment un bar, une brasserie, un restaurant, une salle de réception, un club, un hall, un bureau, une salle commune ou un établissement de vente au détail situé au Canada. Les lieux publics ne comprennent pas les salles de concert, de théâtre ou de cinéma (sauf les zones communes de tels établissements), ni les navires de croisière, traversiers, trains, avions, autobus, véhicules récréatifs, véhicules de services de voitures ou d'autres services de transport exploités à des fins commerciales, dans des zones privées ou des zones communes (p. ex. gares) de tels lieux (« **service de transport commercial** »), sauf pour les zones communes de tels services de transport commerciaux, situées au Canada, pour lesquelles il existe une entente expresse avec le fournisseur de contenu permettant que ces zones communes soient considérées comme des « lieux publics »; ou

(ii) une unité résidentielle qui est normalement habitée par le public de façon temporaire ou à court terme seulement (« **unité publique** »), notamment une unité individuelle dans un hôtel, un motel, un hôpital, une prison ou un camp de travail. Pour les besoins de cette définition, le terme « **public** » comprend les clients, employés, invités ou membres d'un club qui est un abonné commercial.

« **Bell Télé** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » désigne Société en commandite Bell ExpressVu et, le cas échéant, toute entité qui lui succède, ainsi que leurs partenaires, dirigeants, administrateurs, employés ou agents autorisés respectifs.

« **Carte SmartCard** » désigne la carte à puce insérée ou incorporée dans l'IRD, laquelle carte demeure la propriété de Bell Télé, qui l'utilise pour autoriser la réception de la programmation.

« **Centre de service à la clientèle** » désigne le centre d'appel pour établissements commerciaux de Bell Télé, avec lequel il est possible de communiquer par téléphone au 1 877 439-8502, par courriel à [www.bell.ca/pournousjoindre](mailto:www.bell.ca/pournousjoindre) ou par la poste à :

Service à la clientèle, Bell ExpressVu, Société en commandite  
100 Wynford Drive  
Toronto (Ontario)  
M3C 4B4.

« **Compte Bell Télé** » ou « **compte** » désigne le compte que vous ouvrez pour recevoir et diffuser la programmation.

« **Équipement SRD** » désigne l'équipement (c.-à-d. un récepteur-décodeur intégré (IRD), une antenne parabolique et une télécommande) qui est utilisé pour recevoir la programmation.

« **Frais** » désigne les frais d'abonnement, frais d'installation et autres frais à payer à Bell Télé, à l'exclusion des taxes.

« **IRD** » désigne le récepteur-décodeur intégré. Il s'agit de l'unité placée sur le téléviseur qui décode la programmation audio et vidéo en provenance de l'antenne parabolique.

« **programmation** » ou « **service** » désigne, selon le contexte, toute programmation de télévision et audio par satellite de Bell Télé, tout forfait de programmation ou tout service de télévision en circuit fermé ou événement spécial et tout autre service que nous ou nos sociétés affiliées vous fournissons de temps à autre. Si votre abonnement vise plus d'un (1) IRD, la « **programmation** » inclut toute programmation reçue sur tous les IRD que vous avez fait activer.

« **Relevé** » désigne le relevé imprimé de votre compte que nous vous envoyons tous les mois, tous les trimestres ou selon tout autre cycle de facturation de votre choix qui pourrait vous être offert par Bell Télé de temps à autre.

### **3. Modalités - Dispositions générales**

Les modalités contenues dans le présent contrat régissent la réception et la diffusion, par vous, de la programmation. Bell Télé se réserve le droit de modifier les modalités du présent contrat et les tarifs, les frais et la programmation à tout moment. Bell Télé vous avisera à l'avance de tout changement et de la date de son entrée en vigueur, afin que vous puissiez, à titre d'unique recours à votre disposition, annuler votre abonnement si vous n'acceptez pas le changement. L'avis peut être joint à votre relevé ou vous être envoyé par courriel ou encore être affiché sur notre site Web à l'adresse [www.bell.ca/contratsatellite](http://www.bell.ca/contratsatellite), ou vous être fourni par tout autre moyen susceptible de recevoir votre attention, et nous pouvons vous aviser au moyen d'une nouvelle version du présent contrat ou seulement par l'indication des dispositions qui ont été modifiées, supprimées ou ajoutées. Il est recommandé de visiter périodiquement notre site Web, car les modalités de ce contrat peuvent être modifiées de temps à autre. En omettant d'annuler votre abonnement dans un délai raisonnable, n'excédant pas trente (30) jours, après que nous ayons rendu disponible un avis de modification au contrat notamment par l'affichage d'une version mise à jour du présent contrat sur notre site Web, et/ou si vous continuez de recevoir la programmation après un délai raisonnable, d'un maximum de trente (30) jours, suivant l'avis de Bell Télé, vous signifiez par ce fait votre acceptation des modifications. Si nous modifions le contenu de toute programmation, vous convenez que nous ne sommes aucunement obligés de remplacer quelque programmation supprimée, remaniée ou modifiée ni d'y ajouter des éléments, ni de vous accorder quelque crédit ou remboursement que ce soit. Les présentes dispositions continueront de s'appliquer à toute question concernant cette relation après la résiliation ou l'annulation du présent contrat.

### **4. Carte de crédit, autorisation de TEF et autres formes de paiement**

À titre d'abonné commercial, vous êtes tenu de fournir à Bell Télé une carte de crédit reconnue et valide (« **carte de crédit** »), d'accepter de payer la programmation par transfert électronique de fonds (« **TEF** ») à même un compte de chèques valide et actif en fonds canadiens auprès d'une institution financière accréditée au Canada (« **compte de chèques** »), ou d'accepter de payer par tout autre moyen alors disponible, à nous ou à vous, pour comptabiliser et prélever correctement tout montant en souffrance payable à Bell Télé, en guise de garantie de paiement des montants impayés à Bell Télé. Vous autorisez expressément, absolument et irrévocablement Bell Télé, et le présent document constitue l'autorisation de Bell Télé d'agir ainsi, à faire un prélèvement sur votre compte de chèques par TEF ou sur votre carte de crédit, ou sur tout compte de chèques ou carte de crédit de remplacement, chaque fois qu'un montant de votre compte Bell Télé est en souffrance depuis au moins quarante-cinq (45) jours, et pour tous les montants, frais, taxes et autres charges alors exigibles et notés dans votre compte, pour l'équipement ou le service, en vertu du présent contrat ou autrement, ou autrement dus à Bell Télé, peu importe depuis combien de temps ces montants sont en souffrance, afin que votre compte soit en règle. Le montant dû à Bell Télé sera débité de votre carte de crédit ou retiré de votre compte de chèques chaque fois que votre compte Bell Télé comportera un montant dû, en vertu du présent contrat ou autrement, qui est en souffrance depuis quarante-cinq (45) jours. Nous vous donnerons un préavis d'au moins dix (10) jours d'une telle mesure; vous convenez, toutefois, que votre relevé constitue un tel préavis et qu'aucun autre avis n'est requis. L'information relative à votre compte de chèques et le numéro de votre carte de crédit ne seront fournis à aucune autre personne sans votre consentement préalable. Par les présentes, vous garantissez que l'information relative au compte de chèques et/ou à la carte de crédit fournie au moment de l'activation est exacte, vraie et complète et que l'information relative au compte de chèques et/ou le numéro de carte de crédit que vous fournissez sont à votre nom ou au nom de votre entreprise, sont valides et ne sont pas expirés. Vous aviserez rapidement Bell Télé de toute modification de l'information relative à votre compte de chèques ou à votre carte de crédit et de tout vol, perte ou annulation de votre compte de chèques ou de votre carte de crédit, et vous fournirez l'information relative à votre nouveau compte de chèques ou à votre nouvelle carte de crédit si vous ouvrez un nouveau compte bancaire ou si vous obtenez une nouvelle carte de crédit, respectivement.

### **5. Votre utilisation de l'équipement**

#### ***(a) Interdiction de diffuser la programmation contre paiement***

Vous pouvez permettre le visionnement de la programmation dans un lieu public ou une unité publique, selon le cas. La programmation ne doit pas être rediffusée, copiée ou retransmise de quelque façon que ce soit. Aucuns frais ne peuvent être exigés, ni aucun don accepté, ni aucune contrepartie reçue, par vous ou à votre profit ou à celui d'un tiers, de quelque membre du public ou autre tiers que ce soit pour l'écoute ou le visionnement de la programmation, sans l'obtention préalable du consentement écrit explicite de Bell Télé, sauf s'il s'agit d'événements spéciaux qui vous sont fournis en circuit fermé et que vous avez commandés au moyen du Formulaire d'activation d'événements spéciaux. Il est entendu, pour plus de précision, que vous ne pouvez exiger de quiconque des droits d'admission ou d'autres droits ou frais pour visionner la programmation, ni ne pouvez accepter des dons, cadeaux, contributions ou avantages, monétaires ou autres, que ce soit ou non pour vous personnellement ou au profit ou au nom de tiers (notamment des œuvres de

bienfaisance et des organismes à but non lucratif) pour le visionnement de la programmation, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit explicite de Bell Télé.

**(b) Événements spéciaux**

Les événements spéciaux sont en outre régis par les modalités additionnelles stipulées dans le Formulaire d'activation d'événements spéciaux. Ces modalités s'ajoutent à celles du présent contrat, mais ne les remplacent pas. En cas de divergence entre les modalités du Formulaire d'activation d'événements spéciaux et celles du présent contrat, les modalités du Formulaire d'activation d'événements spéciaux prévaudront.

**(c) Récepteur-décodeur intégré ou IRD**

Le droit de recevoir et de diffuser la programmation ne vous est octroyé que pour les IRD situés au Canada que Bell Télé a autorisé à cette fin. Votre IRD ne fonctionnera pas sans une carte SmartCard. Bell Télé attribue à chaque IRD une adresse de service correspondant à l'emplacement géographique de l'IRD. Bell Télé se réserve le droit de vérifier soit à distance, soit en vous contactant, que l'adresse de service est située au Canada et que tous les IRD activés associés à votre compte sont à l'adresse indiquée sur votre compte Bell Télé en tant qu'adresse de service. Les clients ne sont autorisés, en aucun cas, à garder sur un seul compte plusieurs IRD étant activés simultanément à différents endroits. Si vous contrevenez à cette politique ou à toute autre politique ou disposition, Bell Télé pourra désactiver immédiatement votre accès à la programmation sans préavis, paiement ou rabais de quelque nature que ce soit. En tant qu'abonné commercial, vous êtes responsable de toute la programmation commandée pour vos IRD. Si vous craignez qu'une autre personne commande quelque programmation pour vos IRD sans votre autorisation, demandez un numéro d'identification personnel (NIP) pour votre compte. Notre centre de service à la clientèle se servira de ce numéro pour empêcher des commandes de programmation non autorisées. Vous pouvez aussi contacter notre centre de service à la clientèle pour déterminer si un modèle particulier d'IRD est compatible avec toute la programmation qui vous intéresse. Nous pourrions, à notre entière discrétion, pour des raisons technologiques, liées au réseau ou autres, exiger le déplacement, le rappel, la substitution ou le remplacement de tout ou partie de l'équipement SRD, moyennant un avis à votre intention et selon les modalités et conditions stipulées dans l'avis. Tout équipement SRD de remplacement sera réputé être l'équipement SRD visé par le présent contrat, sans qu'aucun autre acte ou document ne soit nécessaire.

**(d) Connexion téléphonique requise**

Chaque IRD doit être branché directement et en permanence à la même ligne téléphonique active associée à votre compte, à moins d'une approbation explicite à l'effet contraire obtenue de Bell Télé avant l'activation. La connexion à une ligne téléphonique active est une condition à l'octroi du droit de recevoir et de diffuser la programmation et nous pouvons, à notre gré, désactiver toute la programmation ou une partie de celle-ci si nous découvrons que l'IRD n'est pas branché de la façon prescrite. Nous pouvons vérifier l'emplacement de vos IRD, soit à distance, soit en vous contactant. Si Bell Télé ne parvient pas à vous joindre afin d'effectuer cette vérification, il est possible que nous limitons la réception de signal à un seul récepteur dans un établissement commercial ayant plusieurs récepteurs.

**(e) Niveau minimal de programmation requis**

Comme condition à l'octroi du droit de recevoir et de visionner la programmation, nous pouvons exiger que vous achetiez et mainteniez un niveau minimal de programmation. Présentement, afin de maintenir un compte actif, tout abonné doit s'abonner au forfait de visionnement public « Réseaux francophones » ou « Locals », et dépenser le montant minimum précisé ci-dessous. De plus, il existe une période minimale d'abonnement pour toute programmation. Ainsi, si vous activez quelque programmation, vous devez y rester abonné, et la payer, pendant une période minimale d'un (1) mois. Tout nouvel abonné (et tout abonné actuel qui dépense plus de vingt-neuf dollars (29 \$) par mois, mais souhaite passer à un forfait inférieur), devra, en plus de s'abonner au moins au forfait de visionnement public « Réseaux francophones » ou « Locals », comme il est précisé dans le présent paragraphe, dépenser au moins vingt-neuf dollars (29 \$) par mois au titre des forfaits de programmation uniquement (c'est-à-dire, en excluant les frais des services de télévision à la carte, de télévision interactive et les frais d'administration) ou, encore, s'abonner à au moins deux forfaits thématiques de visionnement public.

**(f) Cartes SmartCard**

Les cartes SmartCard ne sont pas transférables. Votre carte SmartCard ne fonctionnera que dans l'IRD avec lequel elle était emballée. Nonobstant le fait que la carte SmartCard accompagnait votre IRD lorsque vous l'avez achetée, toutes les cartes SmartCard sont et demeurent notre propriété et toute manipulation abusive ou autre modification non autorisée des cartes SmartCard peut entraîner des poursuites judiciaires à votre endroit. Si vous tentez d'utiliser votre carte SmartCard avec un autre IRD que celui auquel elle est destinée sans notre autorisation, nous pourrions vous retirer le droit de recevoir et de diffuser la programmation. Nous pouvons vous demander de nous retourner la carte SmartCard, si elle est défectueuse ou endommagée, avant de vous fournir une carte de rechange. De plus, nous pouvons vous demander de nous retourner la carte SmartCard si vous fermez votre compte, auquel cas, si vous omettez de le faire, des frais de récupération vous seront facturés. Nous pourrions, à notre entière discrétion, procéder à un rappel, à une substitution ou à un remplacement obligatoire de cartes SmartCard existantes, moyennant un avis à votre intention indiquant que nous remplacerons, à nos frais, la carte SmartCard en votre possession et vous livrerons une carte

SmartCard de remplacement. Nous imputerons cent dollars (100 \$) à votre compte Bell Télé pour chaque carte SmartCard en votre possession, lequel montant sera crédité à votre compte une fois que vous activerez la carte SmartCard de remplacement et nous retournerez la carte SmartCard rappelée. D'autres frais (lesquels peuvent tous être imputés à votre compte Bell Télé ou à votre carte de crédit ou débités ou retirés de votre compte de chèques) sont applicables dans les cas suivants :

**Cartes SmartCard perdues ou volées :**

Nous remplacerons votre carte SmartCard perdue ou volée et imputerons cent dollars (100 \$) à votre compte.

**Cartes SmartCard défectueuses :**

Nous vous enverrons une carte de rechange pour votre carte SmartCard défectueuse et imputerons cent dollars (100 \$) à votre compte, à moins que vous nous retourniez la carte SmartCard défectueuse dans les trente (30) jours suivant le remplacement et que notre enquête ne révèle aucune altération ou manipulation non autorisées. Si vous nous retournez la carte SmartCard défectueuse plus de trente (30) jours après le remplacement et que notre enquête ne révèle aucune altération ou manipulation non autorisées, un montant de quarante-cinq dollars (45 \$) sera crédité à votre compte.

**Cartes SmartCard endommagées :**

(i) Nous vous enverrons une carte de rechange pour votre carte SmartCard endommagée et imputerons cent dollars (100 \$) à votre compte. Si vous nous retournez la carte SmartCard endommagée dans les trente (30) jours suivant le remplacement et que notre enquête ne révèle aucune altération ou manipulation non autorisées, un montant de quarante-cinq dollars (45 \$) sera crédité à votre compte.

(ii) Nous remplacerons, sans frais pour vous, une nouvelle carte SmartCard « Da Vinci » endommagée si vous nous retournez la carte SmartCard endommagée dans les trente (30) jours suivant le remplacement et que notre enquête ne révèle aucune altération ou manipulation non autorisées. Sinon, nous imputerons cent dollars (100 \$) à votre compte.

***(g) Responsabilité pour utilisation non autorisée***

Si la carte SmartCard se trouvant dans l'IRD est détruite, perdue, volée ou autrement retirée de vos locaux ou soustraite à votre contrôle sans votre autorisation, vous devez immédiatement en aviser notre centre de service à la clientèle pour éviter toute responsabilité à l'égard de paiements pour quelque utilisation ou réception non autorisée de la programmation. Vous ne serez tenu responsable d'aucune utilisation non autorisée dès le moment où nous aurons reçu votre avis.

***(h) IRD supplémentaires pour la même adresse de service***

Tous les ensembles IRD/carte SmartCard supplémentaires achetés et activés pour recevoir la même programmation que votre ensemble IRD/carte SmartCard initial doivent être situés à l'adresse de service figurant à votre compte et être branchés en permanence à la même ligne téléphonique active. Nous pourrions, à notre entière discrétion, retirer la programmation si vous activez des IRD supplémentaires en contravention de cette exigence. L'activation de tout nouvel ensemble IRD/carte SmartCard supplémentaire est assujettie à des frais d'IRD supplémentaires de neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (9,95 \$) pour chaque ensemble IRD/carte SmartCard supplémentaire que vous achetez et activez afin de recevoir et de diffuser la même programmation que celle associée à votre IRD initial, jusqu'à concurrence de cinq (5) IRD supplémentaires par compte. Ces frais sont susceptibles d'être modifiés. Si vous avez besoin de plus de cinq (5) IRD supplémentaires, vous devez ouvrir un nouveau compte Bell Télé distinct pour les activer, et les services reçus par le biais de ces IRD supplémentaires vous seront facturés séparément.

Cette condition ne s'applique pas aux abonnés commerciaux qui : (a) installent des IRD dans des unités publiques (dans ce cas, chaque unité publique doit être équipée de son propre IRD qui sera activé séparément); ou (b) installent plusieurs IRD dans une salle commune, ou « tête de réseau », afin de diffuser la programmation dans plusieurs unités publiques; il est toutefois entendu que dans chacun de ces cas (a) et (b), vous pourriez être tenu de signer un contrat d'abonnement commercial ou d'activer un (1) IRD par compte.

**6. Tarifs et frais**

***(a) Introduction***

Les tarifs et les frais applicables à la programmation sont imputés conformément au présent contrat. Bell Télé se réserve le droit d'imposer d'autres tarifs et frais, ou de modifier le montant des tarifs et frais existants, en tout temps moyennant un préavis à votre attention (voir aussi l'article 3). Si vous avez des questions sur nos tarifs ou nos frais, veuillez communiquer avec notre centre de service à la clientèle. Vous pouvez aussi communiquer avec l'organisme de réglementation régissant les radiodiffuseurs au Canada, le CRTC, en lui écrivant (avec copie à Bell Télé) à l'adresse suivante : CRTC, Ottawa, Ontario, K1A 0N2.

***(b) Politique de facturation, relevés et paiement***

Vous devez payer intégralement tous les montants facturés pour la programmation et, le cas échéant, toutes les taxes et autres frais imposés, actuellement ou plus tard, à l'égard de la programmation et de tous autres services que nous vous fournissons. Nous vous facturerons chaque mois d'avance pour votre programmation. Les relevés que vous recevrez indiqueront le montant total à payer ainsi que toute modification apportée depuis votre dernier relevé, tels les paiements, les crédits, les achats et tous les autres frais imputés à votre compte. Les relevés indiqueront également tous les autres frais et taxes imposés. Sauf indication contraire sur le relevé, le montant exigible doit être payé intégralement en fonds irrévocables, immédiatement disponibles, sur réception. S'il y a une erreur de facturation, ou pour toute autre demande de crédit, vous devez communiquer avec notre centre de service à la clientèle dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date à laquelle vous avez reçu le relevé renfermant l'erreur, afin d'éviter toute interruption de la programmation. Les sommes qui ne sont pas contestées doivent être payées avant l'émission du relevé suivant, pour éviter la facturation d'un supplément de retard. Vous pouvez obtenir des copies supplémentaires de votre relevé auprès du centre de service à la clientèle, moyennant le paiement des frais applicables aux relevés supplémentaires. Les événements spéciaux sont facturés selon les modalités stipulées dans le Formulaire d'activation d'événements spéciaux.

***(c) Paiement en retard ou sans provisions***

Vous convenez de payer intégralement, au plus tard à la date d'échéance du relevé, les frais facturés pour la programmation et tous les autres frais ou taxes qui nous sont dus. Si vous payez votre facture après la date d'échéance, nous vous facturerons, sur tout montant en souffrance et jusqu'à son paiement intégral, des intérêts pouvant atteindre le plus élevé des taux suivants : (a) un taux d'intérêt composé de deux pour cent (2 %) par mois (vingt-six virgule quatre-vingt-deux pour cent (26,82 %) par année), ou (b) le taux d'intérêt maximal permis aux termes de la loi. Dans la mesure permise par la loi, si votre compte demeure en souffrance pendant plus de soixante (60) jours, nous pourrions en outre vous facturer des frais d'administration (actuellement de vingt-cinq dollars (25 \$), mais pouvant être modifiés par Bell Télé) pour couvrir les frais de traitement supplémentaires liés aux comptes en souffrance. Si des chèques ne sont pas payés par votre banque en raison de fonds insuffisants ou si un prélèvement automatique sur votre carte de crédit ou compte bancaire est refusé, des frais pour insuffisance de provisions, actuellement établis à vingt-cinq dollars (25 \$) par cas, vous seront facturés, et d'autres frais de service, administratifs, de perception, de facturation ou reliés au compte peuvent vous être imputés de temps à autre par Bell Télé, moyennant un avis à votre intention. Tout paiement partiel servira à régler, en premier lieu, la plus ancienne facture en souffrance. Si vous envoyez des chèques ou des mandats portant la mention « Paiement intégral », nous pouvons les accepter sans perdre notre droit de recouvrer d'autres montants que vous nous devez, nonobstant votre qualification du paiement. Nous ne faisons pas crédit à nos clients et nos suppléments de retard et autres frais ne constituent pas des intérêts ni des frais de crédit ou de financement, mais plutôt des frais d'administration destinés à couvrir les frais de traitement supplémentaires. Vous comprenez et convenez que dans le cas de paiements en retard ou de non-paiement de toute programmation que vous commandez ou de quelques frais indiqués ci-dessous, nous pouvons rapporter de tels paiements en retard ou non-paiement aux agences de crédit.

***(d) Résiliation de la programmation ou du contrat par Bell Télé***

Si vous ne payez pas intégralement tous les montants exigibles figurant sur votre relevé dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou si, à tout moment, vous ne respectez pas quelque obligation du présent contrat, nous avons le droit, en sus de tous nos autres droits et recours, de désactiver votre programmation, à notre gré, et ce, sans vous donner de préavis ni vous demander votre permission. Nous nous réservons également le droit, sans vous donner de préavis ni vous demander votre permission, de prendre toutes les mesures nécessaires pour désactiver ou modifier le logiciel intégré à votre IRD si vous ne respectez pas quelque obligation du présent contrat, notamment si vous recevez de la programmation pour laquelle vous n'avez pas payé, en totalité ou en partie. En cas de désactivation de la programmation, nous pourrions vous facturer des frais de désactivation, qui sont actuellement de cinquante dollars (50 \$). Si nous devons retenir les services d'une agence de recouvrement ou d'un avocat pour recouvrer les sommes que vous nous devez ou pour faire valoir tout droit que nous avons à votre égard, vous devrez payer les frais raisonnables de recouvrement ou de tout autre recours, notamment les coûts d'une agence de recouvrement, les honoraires d'avocat raisonnables et les frais judiciaires. Avant de réactiver votre programmation, nous exigerons que vous payiez toutes les sommes en souffrance, tous les montants dus à Bell Télé figurant dans votre compte ou dans tout compte ou contrat antérieur ou autre relatif à des produits ou services de Bell Télé, qu'il soit expiré, annulé, résilié ou toujours en vigueur, ainsi que les frais de désactivation et tous les frais raisonnables que Bell Télé aura engagés pour le recouvrement des sommes qui nous sont dues, le tout dans la mesure permise par la loi.

Bell Télé se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de manquement de votre part à l'une ou l'autre de ses dispositions.

***(e) Autorisation de vérifier les antécédents de crédit***

Bell Télé vous avise que : (a) Bell Télé peut demander et obtenir un rapport sur les antécédents de crédit ou de consommation vous concernant auprès d'une agence de renseignements sur le crédit ou la consommation, dans le cadre de votre demande à Bell Télé; (b) Bell peut consigner dans votre compte Bell Télé les résultats de ces rapports sur les antécédents de crédit ou de consommation; (c) Bell Télé peut fournir de l'information personnelle et/ou de crédit vous concernant à une agence de renseignements sur le crédit ou la consommation; et (d) en signant votre demande à Bell Télé, vous consentez à ce que Bell Télé obtienne de l'information sur vous et/ou votre crédit auprès d'une agence de renseignements sur le crédit ou la consommation.

#### **(f) Frais de réactivation**

Bell Télé facturera des frais d'administration (actuellement de cinquante dollars (50 \$), mais pouvant être modifiés de temps à autre par Bell Télé) pour réactiver un IRD qui a été désactivé de façon permanente à votre demande et avec le consentement écrit préalable de Bell Télé.

#### **(g) Frais de service numérique**

Des frais de service numérique, actuellement établis à deux dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (2,99 \$) par mois, sont facturés à tous les abonnés.

#### **(h) Frais de contribution, frais réglementaires et tous autres frais**

Vous devrez payer à Bell Télé les frais mensuels récurrents identifiés de temps à autre par Bell Télé à titre de contribution, les frais réglementaires ou tous autres frais exigés, y compris les frais de contribution au Fonds pour l'amélioration de la programmation locale («FAPL») correspondant à un montant qui ne dépassera pas 1,5 pour cent des frais mensuels de votre Compte Bell Télé («Frais de contribution pour la programmation locale»). Pour tous les clients qui reçoivent le rabais forfaitaire de 5.00\$, notre système de facturation calculera votre contribution au FAPL en se fondant sur le montant total de votre facture sans le rabais. Bell Télé appliquera un crédit à votre prochaine facture afin de corriger l'écart. Les Frais de contribution pour la programmation locale peuvent être modifié par Bell Télé à sa discrétion si le CRTC modifie le montant du FAPL. Pour plus de renseignements sur le FAPL, veuillez visiter [bell.ca/fapl](http://bell.ca/fapl).

### **7. Désactivation ou suspension de la programmation par l'abonné**

#### **(a) Désactivation totale ou partielle de la programmation**

(i) Passage à un forfait inférieur : Vous pouvez mettre fin à la réception de toute partie de votre programmation ou passer à un forfait inférieur en avisant notre centre de service à la clientèle, mais seulement si les deux conditions suivantes sont satisfaites : (x) la programmation maintenue doit respecter l'exigence relative au niveau minimal de programmation telle que décrite au paragraphe 5(e); et (y) votre compte doit être en règle et vous devez avoir effectué tous les paiements exigibles. Vous devez vous assurer que ces deux conditions sont respectées. Bell Télé désactivera la programmation que vous voulez désactiver et ce, à compter de la date du cycle de facturation suivant la réception de votre avis. Puisque vous avez déjà payé pour la programmation à laquelle vous mettez fin ou que vous déclassez d'avance jusqu'à la date du prochain cycle de facturation, aucun crédit ni remboursement ne sera fait quant à cette résiliation ou déclassement. De plus, aucuns frais de désactivation ne vous seront facturés dans un tel cas. Cependant, si vous avez un contrat d'engagement séparé avec un terme fixe (« **engagement à terme fixe** ») et que vous demandez de passer à un forfait inférieur au niveau minimal de programmation que vous avez accepté dans l'engagement à terme fixe, certains frais pourraient s'appliquer en vertu de cet engagement à terme fixe. Veuillez vous reporter à votre engagement à terme fixe pour connaître les frais applicables, le cas échéant.

(ii) Résiliation ou annulation de votre programmation : Vous avez le droit de mettre fin à la réception de toute votre programmation en avisant notre centre de service à la clientèle. Bell Télé désactivera toute la programmation le trentième (30<sup>e</sup>) jour suivant la réception de votre avis. Cependant, si vous vous êtes abonné avec un engagement à terme fixe et que vous demandez la désactivation de toute votre programmation, certains frais peuvent s'appliquer suivant votre engagement à terme fixe. Veuillez vous reporter à cet engagement pour déterminer les frais applicables, le cas échéant. Si vous avez droit à un crédit pour tout montant supérieur à dix dollars (10 \$), Bell Télé vous enverra un chèque pour le montant correspondant à votre demande, mais n'allouera pas de remboursement pour quelque montant inférieur à dix dollars (10 \$).

(iii) Solde exigible : Si vous mettez fin à votre droit de recevoir et de visionner la programmation, en tout ou en partie, vous devez quand même payer tout montant exigible jusqu'à la date de désactivation.

#### **(b) Suspension temporaire**

Vous pouvez désactiver temporairement, à tout moment, votre droit de recevoir et de diffuser la programmation en communiquant avec le centre de service à la clientèle, à condition que votre programmation soit désactivée pendant une période d'au moins six (6) semaines et d'au plus six (6) mois. Bell Télé facturera des frais d'administration, actuellement de neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (9,99 \$), pour ce service. Après la réactivation, l'exigence relative à la période d'abonnement minimale d'un (1) mois telle que décrite au paragraphe 5(e) ci-dessus s'appliquera. Si vous omettez d'appeler pour réactiver votre compte à la fin de la période permise de six (6) mois, votre compte sera automatiquement réactivé, la facturation reprendra et vous recevrez la programmation que vous receviez avant la suspension. Si vous avez temporairement suspendu votre programmation et décidez pendant cette période de désactiver votre programmation ou de passer à un forfait inférieur conformément au paragraphe 7(a)(i) ou (ii) ci-dessus, selon le cas, votre compte sera automatiquement réactivé avant la mise en œuvre de tout changement demandé, de sorte que les modalités et conditions du paragraphe 7(a)(i) ou (ii), selon le cas, s'appliqueront à votre demande de désactivation de programmation ou de passage à un forfait inférieur.

**(c) Transfert de l'équipement**

Vous ne pouvez pas transférer ou céder votre compte ou vos droits afférents à la programmation. Si vous le faites, nous pourrions désactiver votre programmation. Vous devez nous aviser sans tarder, mais en tout état de cause dans un délai de cinq (5) jours ou moins, si vous déplacez tout ou partie de votre équipement SRD ou si vous le vendez, le donnez, le transférez ou le cédez de quelque autre façon. Vous êtes réputé être le propriétaire inscrit de l'équipement SRD figurant à votre compte jusqu'à ce que nous recevions un tel avis et que nous consentions au transfert de l'équipement SRD que vous demandez, et vous pourriez être tenu responsable des frais liés à l'utilisation de votre équipement SRD par une autre personne jusqu'à ce moment. Aux fins du transfert de votre équipement SRD à une autre personne ou un autre compte Bell Télé, des frais administratifs de transfert, actuellement de trente-cinq dollars (35 \$) seront imputés au compte Bell Télé du nouveau propriétaire.

**8. PROGRAMMATION FOURNIE PAR BELL TÉLÉ**

**(a) Exclusion de responsabilité**

DANS LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, NI BELL TÉLÉ NI SES FOURNISSEURS (Y COMPRIS TÉLÉSAT CANADA) NE SERONT TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE INTERRUPTION DE LA PROGRAMMATION, RETARD OU INEXÉCUTION, S'ILS SONT ATTRIBUABLES À TOUT CAS DE FORCE MAJEURE, INCENDIE, TREMBLEMENT DE TERRE, INONDATION, PANNE DE COURANT, PANNE OU FONCTIONNEMENT DÉFECTUEUX DU SATELLITE, DÉFAUT DE REMPLACER LA TECHNOLOGIE EXISTANTE, ACTE DE TOUT GOUVERNEMENT OU TOUTE AUTRE CAUSE INDÉPENDANTE DE SA VOLONTÉ. NOUS NE GARANTISSONS AUCUNEMENT, QUE CE SOIT DE FAÇON EXPRESSE OU IMPLICITE, LA PROGRAMMATION QUE NOUS VOUS OFFRONS ET NOUS DÉCLINONS EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE À CET ÉGARD. NOUS DÉCLINONS ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À QUELQUE DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT, ACCESSOIRE, PUNITIF, EXEMPLAIRE OU CONSÉCUTIF DÉCOULANT DE L'ÉQUIPEMENT SRD, DE LA PROGRAMMATION QUE NOUS FOURNISSONS, DU DÉFAUT DE VOUS LA FOURNIR OU DE TOUT DÉFAUT, DÉFICIENCE OU DÉFECTUOSITÉ DE CELLE-CI. LA RESPONSABILITÉ DE BELL TÉLÉ OU DE SES FOURNISSEURS ENVERS VOUS, EN TANT QU'ABONNÉ, NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LA SOMME TOTALE PAYÉE PAR VOUS À BELL TÉLÉ POUR LA PROGRAMMATION. IL VOUS INCOMBE D'IMPOSER TOUTE RESTRICTION SUR LE VISIONNEMENT, PAR VOUS OU PAR VOS CLIENTS, VOS EMPLOYÉS, VOS INVITÉS OU LE PUBLIC, DE LA PROGRAMMATION QUI VOUS EST FOURNIE ET NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS QUICONQUE RELATIVEMENT À SON CONTENU.

**(b) Confirmation relative à l'équipement SRD**

VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ QUE :

(i) VOTRE ÉQUIPEMENT SRD A ÉTÉ ACHETÉ SÉPARÉMENT DU PRÉSENT CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE LA PROGRAMMATION. VOUS RECONNAISSEZ EN OUTRE QUE BELL TÉLÉ N'EST NI LE FABRICANT, NI L'INSTALLATEUR, NI LE DÉTAILLANT DE VOTRE ÉQUIPEMENT SRD ET QUE, PAR CONSÉQUENT, ELLE NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT DUDIT ÉQUIPEMENT, NOTAMMENT SI LE LOGICIEL INTÉGRÉ À VOTRE IRD EST DÉSACTIVÉ OU MODIFIÉ EN RAISON DES CIRCONSTANCES DÉCRITES À L'ALINÉA 8(b)(ii) OU S'IL EST MIS À JOUR OU À NIVEAU TEL QUE DÉCRIT À L'ALINÉA 8(b)(iii). TOUTE QUESTION TOUCHANT LES DROITS OU LES RECOURS AFFÉRENTS À L'ÉQUIPEMENT SRD DOIT ÊTRE RÉGLÉE DIRECTEMENT AVEC LE FABRICANT, L'INSTALLATEUR OU LE FOURNISSEUR DUDIT ÉQUIPEMENT.

(ii) VOTRE IRD ET VOTRE CARTE SMARTCARD INTÈGRENT UN LOGICIEL À L'ÉGARD DUQUEL BELL TÉLÉ DÉTIENT UN PERMIS D'UTILISATION OU DONT ELLE EST PROPRIÉTAIRE. VOTRE PERMIS D'UTILISATION À L'ÉGARD DU LOGICIEL EN QUESTION SE LIMITE EXCLUSIVEMENT À LA RÉCEPTION ET À LA DIFFUSION DE LA PROGRAMMATION QUE BELL TÉLÉ VOUS AUTORISE À RECEVOIR. SI BELL TÉLÉ A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE VOUS RECEVEZ DE LA PROGRAMMATION SANS Y ÊTRE AUTORISÉ, EN TOUT OU EN PARTIE, OU QUE VOUS UTILISEZ À TOUTE FIN NON AUTORISÉE LE LOGICIEL INTÉGRÉ À VOTRE IRD ET À VOTRE CARTE SMARTCARD, ELLE POURRA MODIFIER OU DÉSACTIVER LE LOGICIEL. MISE EN GARDE : SI LE LOGICIEL INTÉGRÉ À VOTRE IRD EST DÉSACTIVÉ OU MODIFIÉ, VOTRE RÉCEPTEUR PEUT NE PAS FONCTIONNER CORRECTEMENT. VOUS NE POUVEZ PAS MODIFIER, TESTER, DÉCOMPILER OU ALTÉRER CE LOGICIEL, NI Y ACCÉDER POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT.

(iii) BELL TÉLÉ SE RÉSERVE LE DROIT DE METTRE À JOUR OU À NIVEAU, DE TEMPS À AUTRE, LE LOGICIEL INTÉGRÉ À VOTRE IRD ET À VOTRE CARTE SMARTCARD (PAR UNE SUBSTITUTION, UN REMPLACEMENT, UN RAPPEL OU AUTREMENT) POUR S'ASSURER QUE LE LOGICIEL ET VOTRE ÉQUIPEMENT SRD DEMEURENT COMPATIBLES ET FONCTIONNELS AVEC TOUT PROGRÈS OU AMÉLIORATION TECHNOLOGIQUE APPORTÉ À NOTRE SERVICE SRD. DANS CERTAINS CAS, CERTAINES FONCTIONS LOGICIELLES POURRAIENT DEVOIR ÊTRE MODIFIÉES OU ÉLIMINÉES POUR EN INTRODUIRE DE NOUVELLES

ET POUR S'ASSURER QUE VOTRE IRD ET VOTRE CARTE SMARTCARD DEMEURENT COMPATIBLES AVEC CES PROGRÈS OU AMÉLIORATIONS TECHNOLOGIQUES.

***(c) Disponibilité de la programmation***

Toute la programmation est fournie sous réserve de sa disponibilité. Une certaine partie de la programmation que nous transmettons, notamment des événements sportifs, peuvent ne pas être transmis dans votre région durant des périodes de restriction de diffusion, à la demande du fournisseur de contenu, afin de respecter des droits d'auteur ou pour toute autre raison. Si vous contournez ou tentez de contourner ces restrictions de diffusion, vous pourriez faire l'objet d'une poursuite en justice. La programmation peut aussi faire l'objet d'interruptions temporaires en raison de phénomènes naturels, notamment, mais sans s'y limiter, des orages. Bell Télé ne remboursera pas les frais correspondant à la période de restriction de diffusion ou d'interruption temporaire. De plus, BELL TÉLÉ NE SERA TENUE RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE OU PERTE QUE VOUS POURRIEZ SUBIR EN RAISON DE CES INTERRUPTIONS TEMPORAIRES OU DE CES RESTRICTIONS DE DIFFUSION. Cependant, si Bell Télé interrompt la fourniture de la programmation de façon importante, sans que cela ne soit attribuable à des phénomènes naturels ou à des causes indépendantes de sa volonté, elle vous accordera, si vous en faites la demande, un remboursement ou un crédit pour la période d'interruption de la programmation. Il est entendu qu'en cas d'interruption de programmation découlant de la désactivation ou de la modification par Bell Télé du logiciel intégré à votre IRD ou à votre carte SmartCard conformément à l'alinéa 8(b)(ii), ou si Bell Télé ne peut plus fournir une programmation particulière pour quelque raison que ce soit, aucun crédit ou remboursement ne sera accordé.

***(d) Avertissement contre le piratage***

La loi interdit la réception de la programmation ou de toute portion de celle-ci sans l'avoir payée (à moins d'en avoir reçu la permission de Bell Télé) ou d'une façon non autorisée par le présent contrat. Toute tentative en ce sens peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles. Bell Télé se réserve également le droit de prendre toute autre mesure nécessaire pour empêcher quiconque de recevoir la programmation sans la payer ou sans son autorisation, notamment le droit de modifier ou de désactiver le logiciel intégré à l'IRD conformément à l'alinéa 8(b)(ii).

***(e) Autres règles s'appliquant à la programmation à la carte***

Sauf indication contraire de Bell Télé au moment de commander votre programmation à la carte, toute vente de programmation à la carte est ferme et finale. Si Bell Télé est dans l'impossibilité de fournir toute programmation à la carte que vous avez commandée, Bell Télé vous en créditera le prix, ce qui constituera votre seul recours en l'occurrence. Bell Télé décline toute autre responsabilité quant à l'annulation d'émissions ou au défaut de fournir toute programmation à la carte. Certaines émissions à la carte ne peuvent être commandées que si vous vous abonnez à une autre programmation précise. Vous indemniserez Bell Télé contre la totalité des plaintes, responsabilités, pertes ou dommages dus à votre utilisation de la programmation à la carte en contravention du présent contrat.

**9. Déclarations et garanties**

Vous déclarez et garantisiez que le nom fourni à Bell Télé et sous lequel la programmation a été activée est le nom d'une personne, physique ou morale, habilitée à intenter une action en justice dans la province où la programmation est fournie. S'il s'agit d'une entreprise, vous déclarez et garantisiez qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires pour approuver l'activation de la programmation. Si la programmation a été activée sous le nom d'une autre personne, physique ou morale, « faisant affaire sous la raison sociale », alors cette personne sera considérée comme l'abonné commercial.

**10. Dispositions diverses**

***(a) Lois applicables et indépendance des dispositions***

Bell Télé est une entreprise sous juridiction fédérale et, par conséquent, le présent contrat et toute question relative à sa validité, à son contenu, à son exécution et à son application seront régis par les lois et règlements fédéraux applicables du Canada, et seulement par les lois et règlements provinciaux qui s'y appliquent. Les dispositions du présent contrat peuvent être révisées, modifiées ou résiliées si la loi ou la réglementation l'exigent. Les dispositions du présent contrat sont indépendantes les unes des autres et l'application de l'une d'entre elles, en tout ou en partie, ne limitera en rien l'applicabilité des autres dispositions, en tout ou en partie. Si quelque disposition du présent contrat est déclarée illégale ou incompatible avec une loi ou un règlement applicable, elle peut être éliminée ou modifiée sans que cela n'invalide les autres dispositions du contrat. Les expressions comme « **notamment** » ou « **y compris** » signifient « notamment, mais sans s'y limiter ».

***(b) Changement de nom, d'adresse ou de numéro de téléphone***

Vous devez nous aviser sans tarder de tout changement de nom, d'adresse de facturation, d'adresse de service, d'adresse postale ou de numéro de téléphone, ou de toute autre information pertinente, en communiquant avec notre centre de service à la clientèle. Nous considérons que les avis ont été reçus lorsqu'ils parviennent à notre centre de service à la clientèle.

© Société en commandite Bell ExpressVu, 2004  
ExpressVu est une marque de commerce de Société en commandite Bell ExpressVu  
Bell est une marque de commerce de Bell Canada utilisée sous licence.  
Société en commandite Bell ExpressVu, 100 Wynford Drive, Toronto (Ontario) M3C 4B4

OTT\_LAW\2242052\2A